

# BNP PARIBAS (Canada)

Modèle modifié de déclaration des fonds propres <i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		Tout compris T3-2015
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves</b>		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises plus primes liées au capital correspondantes	158 714
2	Bénéfices non répartis	424 249
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	(4 715)
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1	0
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	0
6	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>578 248</b>
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires</b>		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	0
29	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>	<b>578 248</b>
<b>Autres éléments de T1 : Instruments</b>		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	0
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	0
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	0
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1	0
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	0
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	0
36	<b>Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>
<b>Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires</b>		
43	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1</b>	<b>0</b>
44	<b>Autres éléments de T1 (AT1)</b>	<b>0</b>
45	<b>Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>578 248</b>
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions</b>		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	0
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2.	200
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	0
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	0
50	Provisions collectives	7
51	<b>T2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>207</b>
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires</b>		
57	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2</b>	<b>0</b>
58	<b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>	<b>207</b>
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>578 455</b>
60	<b>Total - Actifs pondérés des risques</b>	<b>590 872</b>
60a	<b>APR pour fonds propres sous forme d'actions ordinaires et assimilées de T1</b>	<b>590 872</b>
60b	<b>APR pour fonds propres de catégorie 1 (T1)</b>	<b>590 872</b>
60c	<b>APR pour le total des fonds propres</b>	<b>590 872</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>		
61	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>	<b>97,86%</b>
62	<b>T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>	<b>97,86%</b>
63	<b>Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>	<b>97,90%</b>
<b>Cible tout compris du BSIF</b>		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7,0%
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5%
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5%
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement</b>		
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés	0
81	Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	0
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	0
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	0
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	200
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	0